

## Règlement du Jeu PASSEPORT 2016

### Article 1 Organisation

La Société Hachette Livre S.A. (Département Hachette Education / Division Parascolaire), au capital de 6 260 976 Euros, dont le siège social est situé au 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 602 060 147 organise un jeu sans obligation d'achat qui aura lieu du 11 Mai au 31 Août 2016 dans le cadre de la promotion de la collection parascolaire PASSEPORT dans tous les points de vente participant à l'opération.

### Article 2 Participation

Ce tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à tous, personne physique, à l'exception du personnel de la société Hachette Livre ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du tirage au sort. La participation au tirage au sort pour les mineurs est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

### Article 3 Modalités de participation

Pour participer, les candidats doivent remplir correctement un formulaire de participation en ligne, disponible à l'adresse web suivante : [bit.ly/jeuPasseport](http://bit.ly/jeuPasseport) ou en scannant le Flashcode présent sur les frontons et bandeaux des présentoirs (PLV) des magasins participant à l'opération et ce jusqu'au 31 Août 2016 à minuit.

Le candidat s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire de participation en ligne, en fournissant des informations exactes (nom, prénom, adresse complète, date et signature). A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Si le participant est mineur, il devra avoir obtenu l'accord de son représentant légal.

Les inscriptions pour le tirage au sort seront closes le 31 Août 2016 à minuit. Toute tentative d'inscription au delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Tout formulaire dont les informations seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Pour être gagnant, le formulaire de participation en ligne doit donc remplir les conditions suivantes :

- avoir été dûment complété et validé le 31 Août 2016 au plus tard
- être tiré au sort.

### Article 4 Exclusion de participation

Aucune inscription violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue. Il est admis plusieurs participations par foyer mais une seule participation par candidat (même nom, même prénom, même adresse, même ville).

En cas de pluralité de participations d'un candidat, un seul bulletin sera pris en compte pour le tirage.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tirage au sort et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre puisse être engagée.

### Article 5 Désignation des gagnants

Les participations valides seront regroupées en ligne afin de procéder au tirage au sort d'un gagnant bénéficiaire d'un séjour d'une semaine aux Antilles Françaises pour quatre personnes d'une valeur de 6 000€ durant la période du 2 avril au 30 avril 2017 et 10 gagnants de séjours MID WEEK ou WEEK-END dans une résidence « Center Parcs ».

Le tirage au sort du gagnant s'effectuera au plus tard le 15 Septembre 2016 parmi les participants ayant rempli les conditions de participation décrites dans le présent règlement.

## Article 6 Dotations / lots

- **1<sup>er</sup> prix** : un séjour d'une semaine pour quatre personnes aux Antilles Françaises pendant la période du 2 Avril au 30 Avril 2017 d'une valeur d'environ 6 000 € à la date du présent règlement.
  - Vols réguliers depuis Paris pour Fort de France ou Pointe à Pitre selon disponibilités
  - Les taxes aériennes et redevance passagers
  - Les transferts de l'aéroports à l'hôtel (aller/retour)
  - 7 nuits sur place dans un Village Club Pierre et Vacances
  - Logement seul

Le séjour ne comprend pas : la taxe de séjour, les pourboires, boissons, les repas, les extras et dépenses à caractère personnel. Le port des bagages, les transferts domicile aéroport, les assurances et tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement.

En cas de non disponibilité des séjours au moment de la réservation, la société organisatrice se réserve le droit de modifier la destination et la nature du séjour pour un séjour à valeur équivalente.

Le gagnant et les participants devront être munis d'un passeport ou d'une carte d'identité valide durant le séjour.

- **Du 2<sup>ème</sup> prix au 11<sup>ème</sup> prix** : 10 bons séjours dans une résidence de la Marque « Center Parcs » pour des séjours en MID WEEK (du lundi 15h au vendredi 10h) OU WEEK-END (du vendredi 15h au lundi 10h) pour 4 personnes. Chaque séjour comprend : l'hébergement pour 4 personnes dans un cottage Premium Style, valable sur les 4 domaines français (Bois-Francs en Normandie, Hauts de Bruyères en Sologne, Lac d'Ailette dans l'Aisne ou Trois Forêts en Moselle/Lorraine), 2 chambres tout équipé (cuisine, salle de bains, télévision dans le salon, draps et couettes fournis dans les chambres, mobilier bébé à disposition). Le transport, la restauration et les autres activités restent à la charge des bénéficiaires. Ce séjour sera d'une validité d'1 an (à partir de l'émission du dossier de demande de réservation) hors vacances scolaires et périodes spéciales et en fonction des disponibilités. Non cessible, il ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendu. Voyage d'une valeur commerciale unitaire : 550 € HT en moyenne,

La valeur totale des lots mis en jeu s'élève à 11 500 € environ.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saura faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots offerts ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni échangeables. Ils ne pourront pas être échangés à la demande des gagnants contre des espèces ou d'autres lots. La société organisatrice pourra remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente si des circonstances extérieures l'y contraignent.

## Article 7 Information des gagnants / attribution des lots

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au tirage au sort.

Les gagnants du tirage au sort seront prévenus dans le mois suivant le tirage au sort, par téléphone, ou email au numéro ou adresse indiqués au moment de leur participation, et seront informés des modalités d'organisation du voyage.

Si le gagnant ne peut être joint ou s'il ne répond pas aux messages qui lui seront laissés sur une période de 15 jours, le voyage pourra être attribué à un suppléant.

## Article 8 Responsabilité de l'Organisateur

La Société Hachette Livre SA ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce tirage au sort devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Hachette Livre se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale

équivalente. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Hachette Livre SA ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, mauvais fonctionnement du réseau Internet, etc...).

Pour ce qui concerne l'attribution des lots, Hachette Livre SA ne peut être tenue responsable en cas de non délivrance de la dotation par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu ou en cas d'erreur due à une adresse mal écrite, ainsi que pour tout autre motif.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

## **Article 9 Acceptation du règlement**

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maîtres Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : HACHETTE PARASCOLAIRE – Offre Passeport, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex. Les frais d'affranchissement seront remboursés dans les conditions décrites à l'article 10 ci-dessous.

## **Article 10 Remboursement des frais de participation et de demande de règlement**

L'inscription au tirage au sort étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de règlement peut être obtenu sur demande écrite envoyée à l'adresse suivante HACHETTE PARASCOLAIRE – Offre Passeport, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, le 31 octobre 2016 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par participant. La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom(s), adresse postale du participant et justificatifs des frais engagés.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite d'une lettre simple (base 20g).

Le remboursement sera opéré de la façon suivante : 1 timbre pour les demandes de règlement, soit un timbre maximum par participant.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

## **Article 11 Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au tirage au sort. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent au préambule du présent règlement

## **Article 12 Autorisation**

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la société Hachette Livre à reproduire et exploiter leurs noms, prénoms, adresses (Pays, ville et département) âges et images sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc.) à des fins d'opérations promotionnelles liées à l'inscription au jeu-concours et à ses résultats.

## **Article 13 Droit applicable et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à HACHETTE PARASCOLAIRE – Offre Passeport, 58, rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, avant le 31 octobre 2016, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.